

Conseil Communautaire du	24 juillet 2020
--------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	134
N° identifiant	2020-0229

Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de Grand Poitiers - Définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO
Date de la convocation	17/07/2020

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Mme Zoé LORIOUX-CHEVALIER et M. Maxime PÉDEBOSCQ

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	85	
Quorum	29	

Présents	66	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente</p> <p>M. Claude EIDELSTEIN - Mme Corine SAUVAGE - M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - M. Anthony BROTTIER - Mme Dany COINEAU - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Gérard HERBERT - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Fredy POIRIER - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau</p> <p>Mme Martine BATAILLE - M. Joël BLAUD - M. Bernard CHAUVET - M. Vincent CHENU - M. Guy DAVIGNON - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Pascale GUITTET - M. Frédéric JARRY - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Maguy LUMINEAU - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Isabelle MOPIN - M. Christian RICHARD - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Olivier BROSSARD - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Julie FONTAINE - Mme Carine GILLES - M. Kevin GOMEZ - M. Olivier KIRCH - Mme Solange LAOUDJAMAI - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Sébastien LÉONARD - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires</p> <p>Mme Françoise LANGLOIS-HULIN la conseillère communautaire suppléante</p>
----------	----	---

Absents	4	<p>M. Christophe CHAPPET - M. Arnaud ROUSSEAU - M. Alain CLAEYS - Mme Hélène PAUMIER les conseillers communautaires</p>
---------	---	--

Mandats	15	<u>Mandants</u> M. Dominique ÉLOY M. Jean-Michel CHOISY Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN M. Jean-Louis FOURCAUD Mme Béatrice BEJANIN M. Rafael DOS SANTOS CRUZ M. Aurélien BOURDIER Mme Nathalie DESJARDINS M. Antoine SUREAUD Mme Monique HERNANDEZ Mme Alexandra DUVAL Mme Ombeline DAGICOUR M. Jérôme NEVEUX M. Aloïs GABORIT Mme Alexandra BESNARD	<u>Mandataires</u> M. Christian RICHARD Mme Florence JARDIN M. Guy DAVIGNON M. Robert ROCHAUD Mme Carine GILLES Mme Lisa BELLUCO M. François BLANCHARD M. Gérald BLANCHARD Mme Lisa BELLUCO M. François BLANCHARD Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN M. Théo SAGET M. Guy DAVIGNON M. Bastien BERNELA Mme Julie REYNARD
---------	----	---	---

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1, le rendu-compte, 2, 4, 6 à 8, 10 à 14, 16 à 24, 26, 25, 27 à 32, 34, 33, 35 à 52, 54 à 92, 94 à 139. Les 3, 5, 9, 15, 53 et 93 sont retirées.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	01- Commission Générale et des Finances
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains
------------------	---

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions des articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 114 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Grand Poitiers Communauté urbaine, à partir du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-027 du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 28 novembre 2017(MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5) et du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant

le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine du 30 septembre 2019 mettant à jour le PLUi (MAJ9-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 6 décembre 2019 portant création d'une zone tampon autour de l'église Saint-Hilaire-le-Grand à Poitiers.

Considérant le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Couronneries à Poitiers

Le quartier des Couronneries a été retenu comme site d'intérêt national, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). En application de ce programme, il est proposé de lancer une procédure de révision allégée.

Une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Poitiers au service du projet de territoire

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner à son échelle les défis du Projet de territoire de Grand Poitiers Communauté urbaine. En particulier, la révision allégée n° 1 du PLUi de Grand Poitiers transcrit la volonté de développer et valoriser les pôles intermédiaires et s'inscrit ainsi dans le défi de l'écosystème de Grand Poitiers : la dynamique rural-urbain du Projet de territoire.

Contexte de la procédure

Le programme de renouvellement urbain des Couronneries permettra d'engager une nouvelle dynamique pour favoriser la rénovation de l'habitat, la mixité sociale, le développement économique du quartier et son ouverture sur la ville. La mise en œuvre du projet s'appuie sur un plan guide garantissant la cohérence globale du projet urbain à travers les différentes opérations sur l'ensemble du quartier. L'une des premières opérations est la démolition reconstruction du foyer John Kennedy sur les espaces adjacents (nouvelle résidence habitat jeunes).

Le PLUi en vigueur impose, depuis l'approbation de sa dernière révision en 2013, une prescription visant un recul des constructions nouvelles de 25 m depuis les voies le long des avenues de l'Europe, Schuman et Kennedy. Ce recul systématique induit que plusieurs bâtiments existants sont couverts par cette bande (Bâtiment Schuman...) et sont ainsi fortement limités dans leurs possibilités d'évolution.

Or, certains font l'objet de programmes ambitieux (réhabilitation et/ou extension et/ou démolition partielle et/ou démolition/reconstruction) dans le cadre du programme de renouvellement urbain tel que défini par la convention de 2017 et précisé par le plan directeur approuvé conjointement par l'État, l'ANRU et les collectivités.

Prescription de la révision allégée et définition des objectifs poursuivis

La procédure de révision allégée, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme peut être prescrite si le projet ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et s'il concerne uniquement l'un ou l'autre de ces cas :

- la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- la création des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté

- l'induction de graves risques de nuisance.

Sans porter atteintes aux orientations du PADD, l'objet unique de la révision allégée consiste à redéfinir la marge de recul en vigueur imposée aux constructions nouvelles le long de l'avenue de l'Europe, de l'avenue Schuman et de l'avenue Kennedy pour permettre la mise en œuvre du plan directeur défini au titre du NPNRU des Couronneries. L'ambition recherchée est de contribuer à l'émergence d'une centralité fédératrice à l'échelle de l'agglomération et du quartier en transformant une partie de ces avenues en boulevard urbain, en préservant l'intensité urbaine du centre du quartier, en favorisant l'ouverture et l'animation de ses espaces publics, en proposant une qualité d'usage pour les habitants.

Modalités de concertation

Les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées seront informés et pourront s'exprimer sur le projet de révision allégée n° 1 du PLUi de Grand Poitiers, tout au long de la procédure, jusqu'au bilan de la concertation. Au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information sur le site Internet de Grand Poitiers Communauté urbaine
- la mise à disposition d'un registre papier à l'Hôtel de ville de Poitiers, à la mairie annexe du quartier des Couronneries et d'une adresse mail dédiée permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives au projet de révision allégée par toute personne intéressée
- enfin, la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prescrire la révision allégée n° 1 du PLUi de Grand Poitiers conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus
- de fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée
- d'afficher la présente délibération au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies de Grand Poitiers couvertes par le PLUi durant un mois et d'insérer une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné aux articles R. 2121-10 ou R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1706, « Plan local d'urbanisme », article 202 du budget Principal.

POUR	81	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour la Présidente,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le

31 juillet 2020

Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	31 juillet 2020
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20200724-131321-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme